



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2017
DECEMBRE

Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire – séance du 30 novembre 2017
(Extrait des délibérations conformes au registre)

Ordre du jour :

- ✓ Décisions modificatives Budget principal / Budget SPANC
- ✓ Approbation du montant des attributions de compensation 2017
- ✓ Taxe de séjour – modification des tarifs
- ✓ Dorsal : désignation représentants
- ✓ Pôle jeunesse
 - tarifs 2018
 - tarifs séjour ski 2018
 - modification du règlement intérieur
 - modification du temps de travail d'un agent
 - rémunération des Agents
- ✓ Mise en place d'un dispositif de télétravail
- ✓ Parc d'activités du Grand Rieux – vente parcelles
- ✓ Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés / SYDED 87
- ✓ SPANC :
 - Redevances 2018
 - Convention Service des eaux des 3 rivières – Perception Redevance ANC d'assainissement non collectif
 - Actualisation du règlement du service
- ✓ Motion de soutien pour la sauvegarde et le développement de la ligne Limoges - Angoulême
- ✓ Motion - Union Sociale pour l'Habitat
- ✓ Motion - Gestion Départementale - Accueil des Gens du Voyage

Extrait de la délibération N° 104/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017
Objet : Décision modificative n° 3 - Budget Principal
ZA Bournazaud Saint Priest Sous Aix

Le Président rappelle :

En application de la loi NOTRe, l'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire a été transféré à la Communauté de Communes du Val de Vienne au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n° 59/2017 en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour :

- Une mise à disposition gratuite en faveur de la Communauté de Communes du Val de Vienne des ZA achevées, à savoir les ZA de Bel Air à St Martin le Vieux, et du Moulin Cheyroux à Aix sur Vienne.
- Un transfert en pleine propriété des zones restant à aménager à savoir la ZA de Bournazaud à St Priest sous Aix.
Pour rappel, compte tenu des travaux de viabilisation restant à réaliser sur cette zone, le principe d'une acquisition à l'euro symbolique a été acté.

Il convient de retracer comptablement dans le patrimoine de la Communauté de Communes les immobilisations reçues par l'EPCI au titre des mises à disposition (écritures non budgétaires) ainsi que le transfert en pleine propriété des terrains de la ZAE Bournazaud à Saint Priest Sous Aix.

Dans le cadre de ce transfert en pleine propriété, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la décision modificative à intervenir en faveur d'une augmentation de crédits en dépenses et en recettes, à hauteur de 40 000 € et à effectuer les formalités comptables et financières nécessaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide d'effectuer un supplément de crédits en dépenses et en recettes – section d'investissement - au budget principal, et d'adopter la décision modificative n° 3 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
D – 2118 - 01 : Immobilisation corporelles – Autres terrains	40 000.00	
Total D-041: opérations patrimoniales	40 000.00	
R – 1318 – 01 : Subventions d'investissement : Autres		40 000.00
Total D-041: opérations patrimoniales		40 000.00

Extrait de la délibération N° 105/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017
Objet : Avance remboursable du Budget Principal vers le Budget annexe d'Assainissement Non Collectif
Décision modificative Budget principal - n° 4-Décision modificative Budget SPANC - n° 1

Le Président rappelle :

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial, exploité en régie et dont le budget est annexé à celui de la collectivité.

Ce budget est doté de l'autonomie financière et soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du CGCT.

Le Budget annexe d'Assainissement Non Collectif est dans l'attente de l'encaissement de subventions et de recettes, de sorte que la trésorerie se retrouve insuffisante.

Avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, le budget principal peut verser une avance remboursable à un budget annexe.

C'est pourquoi, il est proposé dans l'attente de percevoir les subventions et recettes attendues d'effectuer une avance remboursable de 30 000 € du budget principal au budget annexe d'Assainissement Non Collectif et d'adopter les décisions modificatives correspondantes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- approuve le versement d'une avance remboursable du Budget Principal vers le Budget annexe du SPANC d'un montant de 30 000 €, qui ne donnera lieu à l'exécution d'aucune écriture comptable mais qui sera automatiquement reversée par la Trésorière au Budget Principal dès encaissement des subventions et recettes attendues sur le budget annexe d'assainissement non collectif.
- Décide d'inscrire la somme au Budget Principal 2017 - section d'investissement - et d'adopter la décision modificative n° 4 dans les termes du tableau suivant :

Virement de crédits - Budget Principal Avance remboursable

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
R – 276351 – 01 Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - GFP de rattachement		30 000.00
Total R-27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		30 000.00
D – 276351 – 01 Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - GFP de rattachement	30 000.00	
Total D-27: AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	30 000.00	

- D'adopter la décision modificative n° 1 - section d'investissement – Budget SPANC 2017, dans les termes du tableau suivant :

Augmentation de crédits – Budget SPANC Avance remboursable

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
D – 1687 – 922 : Autres emprunts et dettes assimilées – autres dettes	30 000.00	
Total D-16: AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000.00	
R – 1687 -922 : Autres emprunts et dettes assimilées – autres dettes		30 000.00
Total R-16: AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		30 000.00

Extrait de la délibération N° 106/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017
Objet : Décision modificative n° 5 Budget principal Pôle Jeunesse

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes a construit à Aix sur Vienne - 3 rue Maurice Ravel - un Pôle Jeunesse intercommunal, accueil de loisirs dédié aux enfants de 3 à 17 ans. Le raccordement de l'équipement au réseau d'assainissement collectif de la Ville donne lieu au versement à la Commune d'Aix-sur-Vienne d'une participation (PFAC) - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif dont le montant s'élève à 2 735 €. Il convient d'ajuster en conséquence les crédits imputables en section de Fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide d'effectuer un virement de crédits en dépenses et en recettes – section de fonctionnement - au budget principal, et d'adopter la décision modificative n° 5 dans les termes du tableau suivant :

FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D – 022 - 01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00	
Total D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00	
D – 6743- 421 pôle jeunesse : Subventions de fonctionnement (versées par les groupements)		3 000.00
Total D-67: Charges exceptionnelles		3 000.00

Extrait de la délibération N° 107/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017
Objet : Décision modificative n° 6 Budget principal

Le Président rappelle :

En 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie du service public exercé par l'Office du Tourisme et un budget annexe spécifiquement dédié à l'opération a été créé à compter du 1^{er} juillet 2015.

Chaque année, l'équilibre du service est assuré par une subvention du budget général vers le budget annexe versée par acomptes, le solde intervenant avant la clôture de l'exercice.

En 2017, lors de l'adoption du budget principal de la Communauté de Communes, il a été prévu que le montant des salaires du personnel de l'Office de Tourisme serait inscrit sur le budget dédié à l'OT.

Toutefois, pour des raisons techniques liées aux cotisations de l'Urssaf, l'intégralité des salaires des Agents de l'OT a été payée en 2017 sur le budget principal.

Aussi, il convient de procéder aux ajustements comptables nécessaires en augmentant les crédits du Budget Principal - chapitre 012 « charges de personnel » ; ce surplus de dépenses étant compensé par un remboursement de la rémunération des agents du Budget de l'OT.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la décision modificative à intervenir, en faveur d'une augmentation de crédits en dépenses et en recettes à hauteur de 52 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30 Contre : - Abstention : -

- Décide d'effectuer un supplément de crédits en dépenses et en recettes – section de fonctionnement - au budget principal, et d'adopter la décision modificative n° 6 dans les termes du tableau suivant :

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	Augmentation de crédits
012 – Charges de personnel et frais assimilés 64131 – 95 Rémunérations	+ 35 000
011 – Charges à caractère général 6288 – 421 Autres services extérieurs	+ 17 000
<u>RECETTES</u>	
70 – Produits des services du Domaine et ventes diverses 70841 – 95 Mise à disposition de personnel au budget annexe	+ 52 000

Extrait de la délibération N° 108/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017

Objet : Approbation du montant des attributions de compensation 2017

Le Président rappelle :

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes en matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme

L'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire a ainsi été transféré à la Communauté de Communes du Val de Vienne au 01/01/2017.

Par délibération n°59/2017 en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour :

- Une mise à disposition gratuite en faveur de la Communauté de Communes du Val de Vienne des ZA achevées, à savoir les ZA de Bel Air à St Martin le Vieux, et du Moulin Cheyroux à Aix sur Vienne.
- Un transfert en pleine propriété des zones restant à aménager à savoir la ZA de Bournazaud à St Priest sous Aix.

Compte tenu des travaux de viabilisation restant à réaliser sur cette zone, le principe d'une acquisition à l'euro symbolique a été acté.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, tout transfert de compétences ou d'équipements entraîne le transfert des biens, des droits et des moyens nécessaires à la prise en charge de cette compétence.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées, composée de membres des conseils municipaux concernés, est chargée d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT s'est réunie le 25 septembre 2017 et a remis un rapport évaluant le coût net des charges transférées concernant les ZAE du territoire.

Ce rapport a été approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, statuant à la majorité qualifiée, prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président.

Pour rappel, il a été décidé pour les charges de fonctionnement, de retenir le coût réel constaté dans les budgets communaux (moyenne des années 2015-2016-2017) et compte tenu de l'ancienneté des biens, de déterminer un coût de renouvellement de la voirie et équipements (candélabres, signalisation/signalétique).

Ces dépenses ont été prises en compte pour une durée normale d'utilisation puis annualisées ; la durée a été évaluée à 10 ans.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

L'attribution de compensation est donc recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges.

En conséquence, suite au transfert à la Communauté de Communes des ZAE existantes sur le territoire au 1^{er} Janvier 2017, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le montant des attributions de compensation 2017 en tenant compte du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de fixer le montant de l'attribution de compensation 2017 à verser à chaque Commune membre comme suit :

Communes	Rappel Attribution de compensation 2016	Montant des charges transférées	Attribution de compensation 2017
Aixe sur Vienne	1 493 114.82€	4 466.84€	1 488 647.98€
Beynac	4 306.53€	/	4 306.53€
Bosmie l'Aiguille	508 998.99€	/	508 998.99€
Burnac	7 989.55€	/	7 989.55€
Journac	29 945.71€	/	29 945.71€
St Martin le Vieux	40 975.70€	1 659.48€	39 316.22€
St Priest sous Aixe	45 100.36€	4 070.00€	41 030.36€
St Yrieix sous Aixe	2 619.84€	/	2 619.84€
Séreilhac	94 665.51€	/	94 665.51€
TOTAL	2 227 717.01€	10 196.32€	2 217 520.69€

- Décide de procéder aux opérations comptables s'y rapportant.

Extrait de la délibération N° 109/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017
Objet : Révision des montants de la Taxe de séjour

Le Président rappelle :

Par délibération en date du 18 Juin 2012, le Conseil Communautaire a instauré une taxe de séjour sur le territoire du Val de Vienne à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Suite à la réforme de la taxe de séjour (article 67 de la loi de finances pour 2015 – JO du 30/12/14), et afin de se mettre en conformité avec la législation, le Conseil Communautaire a adopté les nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

La Taxe de séjour est au régime du réel, établi conformément à l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communautaire et qui ne sont pas redevables de la Taxe d'Habitation.

Le nombre des hébergements sur le territoire est en constante évolution, avec désormais plusieurs établissements de catégorie 4 étoiles.

La différence de tarif entre la taxe de séjour pour les établissements 3 étoiles et les établissements 4 étoiles est très importante.

Aussi, afin d'avoir une tarification juste et équilibrée entre les différentes catégories d'hébergement, et afin de ne pas freiner leur développement touristique, il est proposé au Conseil Communautaire de ramener le tarif de la taxe de séjour applicable aux logements 4 étoiles de 1.45 à 0.80 € et celui des 3 étoiles de 0.75 à 0.70 €, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de ramener le montant perçu au titre de la taxe de séjour :
 - . de 1.45 € à 0.80 € pour les hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles
 - . de 0.75 € à 0.70 € pour les hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles
- Décide de maintenir en 2018 les autres tarifs en vigueur qui demeurent applicables

- Décide d'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2018 les tarifs de la Taxe de séjour, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Catégories d'hébergements	Tarif CCVV
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,35
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,85
Meublés labellisés non classés équivalent 5 étoiles	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80
Meublés labellisés non classés équivalent 4 étoiles	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Meublés labellisés non classés équivalent 3 étoiles	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,6
Meublés labellisés non classés équivalent 2 étoiles	0,6
Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,6
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,5
Meublés labellisés non classés équivalent 1 étoile	
Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,5
Chambres d'hôtes	0,5
Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranches de 24 H et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,5
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,5
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,4
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,4
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,2
Ports de plaisance	

- Décide d'appliquer les exonérations obligatoires de la taxe de séjour aux cas suivants :
 1. personnes mineures,
 2. titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de communes,
 3. personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 4. les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le conseil communautaire : 9.50 € par nuitée.

Les autres dispositions de la délibération n° 41/2015 du 2 Avril 2015 sont inchangées et demeurent applicables.

Extrait de la délibération N° 110/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017

Objet : Désignation représentants au Syndicat Mixte Dorsal

Le Président rappelle :

Le syndicat mixte DORSAL a été créé en 2002 pour réaliser et gérer des « infrastructures de télécommunications haut débit dans la région Limousin dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Par un contrat de délégation de service public en date du 10 janvier 2005, entré en vigueur le 2 juin 2005, le syndicat mixte DORSAL a confié à la société dédiée AXIONE LIMOUSIN la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications sur le territoire du Limousin pour une durée de 20 ans.

DORSAL porte également la réflexion régionale sur l'aménagement numérique du territoire, notamment en ayant élaboré son « Schéma Directeur d'Aménagement Numérique », lancé en 2011 et voté en octobre 2012 en comité syndical de DORSAL.

Le SDAN prévoit comme principal objectif de couvrir à terme 100 % des locaux en fibre optique à domicile (FttH), seule technologie considérée comme pérenne et capable de fournir l'internet à très haut débit, avec un déploiement structuré en plusieurs phases successives.

Les EPCI ont été invités à transférer leur compétence d'aménagement numérique telle que figurant à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales à DORSAL ; ce qui a nécessité de modifier les statuts du syndicat mixte.

Suite à la mise en application des nouveaux statuts adoptés par Dorsal, le Conseil Communautaire s'est exprimé, par délibération en date du 2 octobre 2017, en faveur de l'adhésion pleine et entière de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour siéger au sein de DORSAL, s'agissant des EPCI dont la population municipale de l'année (n – 1) est inférieure ou égale à 19 999 habitants, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être choisis au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30 Contre : - Abstention : -

désigne pour siéger au sein du Syndicat Mixte Dorsal :

- Un délégué titulaire : - M. Barry Philippe
- Un délégué suppléant : M. Montibus Claude

Le Président rappelle :

Dans le cadre des activités du Pôle jeunesse, une tarification modulée en fonction des ressources des familles a été mise en place au 1^{er} Janvier 2014, en application de la Circulaire CNAF 2008-196.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 7 Janvier 2018, à l'issue des vacances scolaires, comme indiqué ci-après.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de fixer à compter du 7 Janvier 2018 les participations financières des familles au Pôle Jeunesse – accueil de loisirs 3 / 17 ans, ainsi qu'il suit :

1- Enfants âgés de 3 à 5 ans (scolarisés : petite, moyenne, grande section maternelle) et 6/11ans (du CP au CM2) :

- **Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :**

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif ½ journée sans repas
	2018	2018	2018
0 € à 600 €	10 €	7.95 €	5.35 €
601 € à 900 €	10.50 €	8.45 €	5.85 €
901 € à 1400 €	11.55 €	9 €	6.40 €
> à 1400 €	14.55 €	11 €	8.40 €

- **Enfants domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne :**

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif ½ journée sans repas
	2018	2018	2018
0 € à 600 €	17.85 €	12.25 €	9.55 €
601 € à 900 €	18.35 €	12.75 €	10.05 €
901 € à 1400 €	20 €	13.30 €	10.60 €
> à 1400 €	22.40 €	15.30 €	12.60 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 4.50 €

Un enfant dont la famille fournit un panier repas (PAI obligatoire) se verra déduire 3€ par jour.

2- Jeunes de 12 à 17 ans (scolarisés de la 6ème à la terminale) :

- Adhésion individuelle annuelle dans le cadre des activités et sorties périscolaires Année scolaire 2017/2018 : 20 €
- Activités Périscolaires : Gratuité pour les jeunes sous réserve de l'adhésion individuelle

Pendant les vacances scolaires : (journée complète obligatoire)

• **Jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :**

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas
	2018
0 € à 600 €	10 €
601 € à 900 €	10.50 €
901 € à 1400 €	11.55 €
> à 1400 €	14.55 €

• **Jeunes domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne :**

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas
	2018
0 € à 600 €	17.85 €
601 € à 900 €	18.35 €
901 € à 1400 €	20 €
> à 1400 €	22.40 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 4.50 €

Sorties et activités exceptionnelles : participation à hauteur de 50 % du coût de la prestation ou de la billetterie pour tous les jeunes.

Un enfant dont la famille fournit un panier repas (PAI obligatoire) se verra déduire 3 € par jour.

3- Pour l'ensemble des tranches d'âges, toute prise en charge d'un enfant n'ayant fait l'objet d'aucune inscription préalable sera facturée avec une majoration de 50%.

Extrait de la délibération N° 112/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017
Objet : Pôle Jeunesse - Tarifs séjour ski 2018

Le Président rappelle :

Dans le cadre des activités du Pôle Jeunesse un séjour ski sera organisé à Saint Lary Soulan du 10 au 17 février 2018 pour quarante jeunes, âgés de 9 à 17 ans (20 enfants de 9 à 11 ans et 20 jeunes de 12 à 17 ans).

Une tarification modulée en fonction des ressources des familles est proposée ainsi qu'il suit :

Tranches Quotient familial Résidents CC Val de Vienne	Tarifs séjour ski 2018
0 à 600 €	415 €
601 à 900 €	Id.
901 à 1 400 €	466 €
≥ 1 400 €	570 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de fixer la participation financière des familles pour le séjour « ski » organisé en 2018 à Saint Lary Soulan du 10 au 17 février 2018, dans le cadre des activités du Pôle Jeunesse, ainsi qu'il suit :

Tranches Quotient familial Résidents CC Val de Vienne	Tarifs séjour ski 2018
0 à 600 €	415 €
601 à 900 €	415 €
901 à 1 400 €	466 €
≥ 1 400 €	570 €

Extrait de la délibération N° 113/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017

**Objet : Projet Global de fonctionnement (Règlement intérieur) du Pôle Jeunesse
Modification**

Le Président rappelle :

A l'ouverture du Pôle Jeunesse intercommunal en décembre 2016, un projet global de fonctionnement de la structure a été établi intégrant un nouveau règlement intérieur.

Après une année de fonctionnement du Pôle Jeunesse intercommunal, il convient d'apporter quelques adaptations au projet global de fonctionnement, au vu des effectifs d'enfants et au vu des profils des familles utilisant le service.

Au niveau des réservations et des annulations, des modifications doivent être apportées :

*Pour les 3-11 ans : Sur la période des mercredis, l'annulation est désormais possible dans un délai maximum d'une semaine à l'avance (idem aux petites Vacances)

*Pour l'ensemble des tranches d'âges, toute prise en charge d'un enfant n'ayant fait l'objet d'aucune inscription préalable sera facturée avec une majoration de 50%.

*Dans le cas où la famille fournit un panier repas (uniquement avec transmission d'un PAI) : le tarif facturé à la famille bénéficiera d'une réduction de 3 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse intégrant ces modifications.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- approuve le projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse situé à Aix-sur-Vienne
- 3 Rue Maurice Ravel.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 78/2017 du 22 juin 2017.

Extrait de la délibération N° 114/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017
Objet : POLE JEUNESSE Modification du temps de travail – Agent titulaire

Le Président rappelle :

En 2011, la Communauté de Communes du Val de Vienne a repris en régie les activités de l'Accueil de Loisirs situé à Séreilhac exercées par l'Association AAEPS entraînant le transfert d'une partie du personnel en place.

Le Conseil Communautaire par délibération du 6 juillet 2011 a ainsi créé, dans le cadre de ce transfert, un poste de contractuel à durée indéterminée de droit public, sur la base d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe - à temps non complet.

Le 1^{er} septembre 2016 en perspective de l'ouverture du pôle jeunesse, un poste statutaire d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe a été créé au sur la base de 21.35/35^e.

Compte tenu du développement du service enfance jeunesse et afin que les missions de suivi pédagogique de l'équipe et des activités soient parfaitement remplies, il est proposé de transformer cet emploi à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de modifier le temps de travail afférent à l'emploi créé en 2016 sur la base d'Adjoint d'Animation et de fixer la durée hebdomadaire à 35 H à compter du 1^{er} Janvier 2018.
- Autorise le Président à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 115/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017
Objet : Pôle Jeunesse - Rémunération des Agents

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes assure en régie la gestion du Pôle Jeunesse et recrute pour l'encadrement de ses activités des agents non titulaires.

Il est proposé de revaloriser les conditions de rémunération du personnel contractuel encadrant à compter du 7 Janvier 2018, comme suit :

- ☞ Directeur : 75 € brut / jour
- ☞ Directeur Adjoint : 72 € brut / jour
- ☞ animateur : 60 € brut / jour
- ☞ animateur mini camp/séjour : 64 € brut/jour

Les salaires des animateurs seraient inchangés.

Pour pallier la pénurie d'animateurs constatée, il est proposé d'octroyer, comme en 2017, une bourse de 200 € aux animateurs stagiaires domiciliés sur le territoire du Val de Vienne pour le financement de l'un des stages BAFA (de base ou d'approfondissement).

L'animateur s'engage à effectuer son stage pratique en Val de Vienne.

L'enveloppe annuelle affectée à cette aide est limitée à 1 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de valider les tarifs proposés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

– Décide de fixer à compter du 7 janvier 2018 la rémunération des Agents contractuels recrutés dans le cadre du fonctionnement du Pôle Jeunesse ainsi qu'il suit :

- ☞ Directeur : 75 € brut / jour
- ☞ Directeur Adjoint : 72 € brut / jour
- ☞ animateur : 60 € brut / jour
- ☞ animateur mini camp/séjour : 64 € brut/jour

- Décide de fixer à 200 € le montant de la bourse accordée aux animateurs domiciliés sur le territoire du Val de Vienne, pour financer l'un des stages BAFA (base ou approfondissement) sous réserve que l'animateur s'engage à effectuer son stage pratique en Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 116/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017 Objet : Mise en place d'un dispositif de télétravail au sein des services de la Communauté de Communes du Val de Vienne

Le Président précise que le développement du télétravail permet d'améliorer la qualité de vie au travail, et l'efficacité des organisations.

Il participe à la modernisation de l'administration et des modes de management, ainsi qu'à une démarche de développement durable.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite s'engager dans une démarche de télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration ; de même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son employeur.

La situation de télétravail est réversible ; à tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 2 mois.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau ; il est également soumis aux mêmes obligations.

Il incombe à l'employeur de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles et de prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur ; à cet effet, les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter sont fixées dans l'arrêté de télétravail.

Une charte définissant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Collectivité a été rédigée (consultable au siège de la Communauté de Communes)

Le Président expose au Conseil Communautaire les principales conditions d'éligibilité au télétravail, conformément au décret du 11 février 2016.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide d'instaurer le télétravail au sein de la Communauté de Communes du Val de Vienne à compter du 1er Décembre 2017.
- Valide les critères et modalités d'exercice du télétravail repris de manière détaillée dans la charte du télétravail proposée (consultable au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne).
- Approuve la charte du télétravail.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du télétravail au sein de la Collectivité.

Extrait de la délibération N° 117/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017 Objet : Parc d'Activités du Grand Rieux Aix-sur-Vienne - Vente Parcelles

Le Président rappelle :

En 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne a confié à la SEMABL – SEM Territoires 19 – l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation d'une zone d'activités à Aix-sur-Vienne d'une superficie de 19 hectares, dénommée « Parc d'Activités du Grand Rieux » afin de permettre l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de services.

La concession d'aménagement conclue avec la SEM étant arrivée à échéance le 31 Décembre 2013, la Communauté de Communes a repris en régie l'opération.

Dans le cadre des terrains restant à commercialiser, la Communauté de Communes du Val de Vienne a été sollicitée par M Patrice Faure qui souhaite se mettre à son compte et créer une société, (la SAS Faure Motoculture BTP), pour l'achat et revente de matériels de motoculture et BTP, avec locations et prestations d'entretien pour la motoculture et espaces verts.

L'activité sera divisée en 3 secteurs :

- location de matériels (motoculture ; chantiers et travaux publics ; bâtiments)
- vente de matériels (motoculture ; bâtiments et travaux publics ; châlets)
- prestations (entretien, réparation matériels de motoculture et espaces verts)

Trois personnes seront embauchées à la création.

M. Faure souhaite installer le siège social de la société à Aix sur Vienne au Parc d'Activités du Grand Rieux.

Une Société Civile Immobilière, strictement familiale, aura pour objet d'acquérir le terrain afin de construire un bâtiment professionnel de 330 m².

Ce bâtiment sera loué à deux entreprises : une de motoculture et BTP et l'autre pour la commercialisation de piscines.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt d'une telle opération pour la Communauté de Communes sur le plan économique, il est proposé au Conseil Communautaire de vendre à la Société Civile Immobilière PPNR aux fins d'y installer les locaux de la SAS « Faure Motoculture BTP ». les parcelles constituant l'ilot 1 (subdivision de l'ilot 17) au « Parc d'Activités du Grand Rieux », d'une superficie estimée à 2 455 m², au prix de 25 € H.T / m².

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Autorise le Président à vendre à la Société Civile Immobilière PPNR, les parcelles situées à Aix-sur-Vienne au « Parc d'Activités du Grand Rieux » lieudit « La Grange » - cadastrées section BC n° 446 ; 449 p ; 452 et 465 p, partie de l'ilot n° 17 -, formant une unité foncière estimée à 2 455 m² au prix de 25 € HT / m².
- Prend acte que les frais liés au bornage (faisant état des servitudes EU/EP sur la parcelle), seront pris en charge par la Communauté de Communes du Val de Vienne et que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.
- Autorise le Président à signer l'acte de vente qui sera passé en l'Etude de Maître TAULIER Notaire à Couzeix, ainsi que tous documents afférant à cette opération.

Extrait de la délibération N° 118/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017
Objet : Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés

Le Président rappelle :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la réalisation des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire. Ainsi, au cours des cinq dernières années et jusqu'au 31 décembre 2015, le SYDED 87 a construit et animé pour le compte de ses adhérents, un programme local de prévention des déchets.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 prévoit désormais que le programme de prévention des déchets ménagers est élaboré par la collectivité qui assure la collecte des déchets dans un délai de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret soit en septembre 2018. Le PLPDMA est défini pour 6 ans, puis évalué voire redéfini tous les 6 ans.

Néanmoins, ce texte prévoit également que « *des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus peuvent s'associer pour élaborer un programme commun.* »

Le SYDED 87, bien que n'ayant pas de responsabilité réglementaire, s'est engagé auprès de l'ADEME dans le cadre du projet commun « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » (TZDZG) et pour lequel la Communauté de Communes du Val de Vienne est déjà partenaire, à définir un PLPDMA en son nom pour une période de 4 ans, soit de 2018 à 2021.

Aussi, afin de mutualiser et harmoniser les actions de prévention des déchets au niveau de du territoire du SYDED 87, il est proposé au Conseil Communautaire de confier au syndicat l'élaboration du PLPDMA couvrant le territoire du Val de Vienne et de s'engager pour porter et animer localement les actions de prévention des déchets prévues par ce programme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- décide de confier au SYDED 87 l'élaboration du PLPDMA (*Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés*) couvrant le territoire du Val de Vienne ;
- décide de porter et animer localement les actions de prévention des déchets qui seront prévues par ce programme ;
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à l'opération.

Le Président rappelle :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle de conception et d'exécution (vérification des travaux) des assainissements non collectifs neufs ou réhabilités, et les visites de bon fonctionnement des installations.

Le Conseil d'exploitation lors de sa réunion en date du 15 novembre 2017 a proposé, comme l'an passé, de maintenir les montants des redevances pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées et ceux concernant la vérification du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi que les montants des redevances spécifiques à certains contrôles, tels qu'ils sont présentés en séance.

Le Conseil d'exploitation a également proposé de créer une redevance supplémentaire, s'élevant à 80 €, relative à une nouvelle vérification de la conception dans le cadre d'une modification conséquente (changement de filière de traitement, modification importante du plan d'implantation...), nécessitant une nouvelle instruction administrative d'un dossier de demande d'installation d'une filière ANC ayant reçu un avis favorable du SPANC et autorisée par le Maire de la commune.

En conséquence, il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions formulées par le Conseil d'Exploitation du SPANC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

1 – décide de fixer selon le tableau ci-dessous, les montants forfaitaires de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2018 pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées :

Nature du dispositif d'assainissement Non collectif	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'exécution en euro (€) TTC
	2018
Habitations particulières et assimilées neuves (pollution < 10 EH)	220
Installations réhabilitées à la vérification du SPANC (pollution < 10 EH)	170
Installation produisant une pollution entre 11 et 50 EH	400
Installation produisant une pollution entre 51 et 100 EH	700
Installation produisant une pollution entre 101 et 200 EH	1 000

2 – décide de fixer pour l'année 2018 une redevance forfaitaire de 80 € correspondant aux dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ayant reçu un avis pour la partie conception mais n'étant pas suivi de travaux d'exécution.

3 – décide de fixer pour l'année 2018 une redevance forfaitaire de 80 € correspondant aux dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif à nouveau déposé suite à un avis défavorable sur la partie conception.

4 - décide de fixer pour l'année 2018 une redevance forfaitaire de 80 € correspondant à une nouvelle vérification de la conception suite au dépôt d'un dossier apportant des modifications conséquentes à un dossier préalablement validé par le SPANC et le Maire de la commune d'implantation du dispositif ; redevance s'ajoutant à celle due pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées détaillées ci-avant.

5 – décide de fixer pour l'année 2018 le montant forfaitaire de la redevance d'assainissement non collectif pour la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif à 130 €.

6 – décide de majorer le montant forfaitaire de la redevance d'assainissement non collectif pour la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif en cas de refus de la visite de 15,38 % soit un montant de 150 €.

7 – décide de fixer pour 2018, le montant forfaitaire de la redevance pour le contrôle annuel de conformité des installations d'assainissement non collectif comprises entre 20 et 200 EH à 25 €.

8 – décide de fixer pour l'année 2018 à 150 euros le montant forfaitaire de la redevance pour les diagnostics réalisés dans le cadre des ventes.

9 – décide de fixer pour l'année 2018 à 50 euros le montant de la redevance lors de la réalisation de « petits » travaux de réhabilitation.

10 - décide de fixer pour l'année 2018 à 50 euros le montant de la redevance de « contre-visite » pour la vérification de l'exécution des travaux ou améliorations prescrits préalablement.

Extrait de la délibération N° 120/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017
Objet : Convention pour la perception de la redevance d'Assainissement Non Collectif
Service des eaux des 3 Rivières

Le Président rappelle :

Le SPANC a, de par la loi, l'obligation d'effectuer le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif du Val de Vienne.

En 2007, la Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité que la SAUR, chargée de réaliser l'étude diagnostique des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire, collecte pour son compte auprès des usagers et sur la facture d'eau, la redevance correspondante.

La Commune de Séreilhac exploitant en régie directe son service d'eau potable et d'assainissement collectif, s'est quant à elle chargée de recouvrer pour le compte de la Communauté de Communes la redevance concernant les usagers de son territoire.

Des conventions entérinant ces dispositions ont été signées en 2007.

En 2009, la Communauté de Communes a décidé de débiter la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif, fixant le montant forfaitaire de cette redevance à 130 €.

Le Conseil Communautaire, en accord avec les parties concernées a sollicité la SAUR et la Commune de Séreilhac (s'agissant des habitants de son territoire) pour recouvrer auprès des usagers et sur la facture d'eau, la redevance liée au contrôle de bon fonctionnement des installations, et des avenants aux conventions initiales ont été signées ; convention reconduite en 2017 pour 1 année.

A l'instar des huit autres Communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la commune de Séreilhac va adhérer au SIAEP Vienne Briance Gorre pour la production et la distribution d'eau sur son territoire. Dans ce cas, la facture d'eau sur cette commune sera émise en 2018 par le Service des Eaux des 3 rivières, délégataire du Syndicat Vienne Briance Gorre.

Ainsi il convient de conclure une nouvelle convention avec le Service des eaux des 3 Rivières pour le recouvrement de la redevance relative aux contrôles périodiques de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire du Val de Vienne ; dont l'échéance est identique au contrat d'affermage liant le Service des Eaux des 3 Rivières avec le SIAEP Vienne Briance Gorre, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Des modalités de résilition annuelles sont prévues et le coût unitaire de la facture s'élève à 1.95 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

autorise le Président à signer :

- avec le Service des eaux des 3 Rivières la convention pour la perception de la redevance d'assainissement non collectif relative à la vérification périodique du bon fonctionnement des installations auprès des usagers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 121/2017 – Visa Préfecture : 4 décembre 2017

Objet : SPANC – Actualisation du règlement

Le Président rappelle :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle de conception et d'exécution (vérification des travaux) des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités, et les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations.

Suite à la publication en septembre dernier de l'arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les installations d'assainissement non collectif produisant une charge brute entre 1,2 kg/j et 12 kg/j de DBO5, il convient de modifier les articles 15 et 22 du règlement de service afin d'intégrer les nouvelles prescriptions réglementaires, notamment la suppression de la règle des 100 m pour l'implantation des ouvrages.

Il est rajouté à l'article 6, la disposition suivante : « en cas de refus du contrôle de bon fonctionnement, une visite annuelle sera programmée par le SPANC tant que ce contrôle sera refusé ».

L'article 19 est complété afin de préciser la procédure de contrôle des installations soumises à obligation de travaux sous un délai d'un an à partir de la vente du bien immobilier. Cet article prévoit également la programmation d'une visite de bon fonctionnement et d'entretien tous les ans tant les travaux de mise en conformité n'auront pas été réalisés.

Il est également indiqué à l'article 17 que suite à un avis défavorable sur la réalisation des travaux, une contre-visite sera prévue obligatoirement 1 an après l'émission du rapport si les travaux demandés n'ont pas été réalisés et ce annuellement jusqu'à la réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- adopte le nouveau règlement du SPANC joint en annexe qui se substitue à celui adopté le 12 Décembre 2016 et autorise le Président à le signer conjointement avec l'ensemble des Maires du Territoire.

Motion – Visa Préfecture : 5 décembre 2017

Soutien pour la sauvegarde et le développement de la ligne Limoges - Angoulême

Le Président rappelle :

A l'initiative des Présidents de Communautés de Communes, Porte Océane du Limousin, Charente-Limousine et Ouest-Limousin, les élus des territoires irrigués par la ligne SNCF Limoges-Angoulême se sont réunis le 9 octobre dernier devant la gare de Saillat-Chassenon.

L'ensemble des intercommunalités, la quasi-totalité des Communes desservies par la voie ferrée ainsi que la Région, ont fait connaître leurs attentes, pour que l'Etat se positionne sur l'avenir et le développement de cette ligne historique et pour que SNCF Réseau engage les investissements urgents et nécessaires.

Cette mobilisation fait suite à la réunion qui s'est déroulée à Limoges le 28 juin 2017 au cours de laquelle SNCF Réseau a signifié que la ligne était dans un état critique, et que les crédits étaient prioritairement affectés sur les réseaux structurants ; or, cette voie n'est pas désignée comme structurante.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la motion suivante reprenant les termes de celle adoptée par les Elus le 9 Octobre dernier :

Considérant l'enjeu fondamental que revêt cette voie historique pour la pleine intégration de toute la Charente et du Limousin à la façade atlantique et à leur nouvelle Région,
Considérant que cette ligne est un axe d'aménagement et de vie pour tous les territoires que traverse cette ligne, véritable outil contre l'enclavement et pour l'attractivité, en particulier dans les territoires ruraux qu'elle irrigue,

Considérant que cette ligne permet d'organiser les liens domicile-travail au quotidien avec les agglomérations de Limoges et d'Angoulême, et qu'elle représente d'ores et déjà à ce titre un facteur d'attractivité territoriale pour des personnes travaillant dans ces agglomérations et recherchant un mode de vie rural,

Considérant la position du Président de la République pour prioriser l'investissement ferroviaire sur les trains du quotidien,

Considérant que cette ligne s'ouvre sur la seule voie rapide, qui mène autant à notre capitale nationale qu'à notre capitale régionale, que nos territoires ont contribué au financement de l'axe Tours-Bordeaux, et qu'elle permet une connexion au réseau international,

Considérant qu'un projet fort de réhabilitation de cette ligne permettrait d'aller encore plus loin sur cette stratégie de développement, qui mise sur les liens domicile-travail, reprenant le modèle employé par exemple autour de Toulouse ou de Grenoble, où les trains reliant agglomération et communes rurales ont favorisé la renaissance de ces communes,

Considérant qu'un aménagement du territoire efficace et structurant met en synergie les dessertes par train et route. Dans ce cadre, on ne peut avoir d'un côté le doublement complet de la RN 141, enfin placé sur de « bons rails » et de l'autre, une ligne historique à l'abandon,

Considérant les enjeux environnementaux prioritaires, qui font du train un moyen incontournable et nécessaire pour offrir une alternative aux véhicules individuels,

Considérant l'enjeu que cette ligne a pour nos jeunes en formation scolaire et professionnelle,

Considérant l'enjeu touristique que représente cette ligne,

Considérant le potentiel que représente le fret sur cette ligne, en bénéficiant à des industries majeures et structurantes de nos territoires, tout en étant un gage de sécurité sur les axes routiers,

Considérant que les conditions actuelles de transport des usagers sont rédhibitoires, avec une vitesse ne pouvant dépasser les 40 km/h sur la partie charentaise du sillon,

Considérant la position unilatérale de SNCF Réseau, affichée lors du comité de ligne du 28 juin à Limoges, par laquelle l'entreprise publique indique qu'elle ne participera à aucun financement des travaux de réhabilitation de cette voie, estimés à 60 millions pour le seul changement des traverses

Avec les élus mobilisés le 9 octobre dernier devant la gare de Saillat-Chassenon, **les membres du Conseil Communautaire du Val de Vienne :**

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- **demandent** avec force la réhabilitation d'urgence de cette ligne, condition fondamentale permettant d'en renforcer la fréquentation et le développement,
- **attendent** que SNCF Réseau s'engage clairement et rapidement pour l'engagement des travaux nécessaires à la réhabilitation de la ligne Limoges-Angoulême, en reprenant la proposition de partenariat financier fait par la Région,
- **souhaitent**, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, un positionnement clair de l'Etat sur le caractère structurant de cette ligne, non pas au nom des seuls critères de fréquentation immédiate – fréquentation pénalisée par l'état désastreux de la ligne, mais en prenant en compte l'enjeu fondamental d'aménagement du territoire qu'elle représente,
- sont prêts à sensibiliser les populations de leurs territoires pour se faire entendre.

Motion – Visa Préfecture : 5 décembre 2017 **Soutien à l'Union Sociale pour l'Habitat (USH)**

Le Président rappelle :

Le logement social occupe une place importante pour les citoyens et joue un rôle majeur dans l'aménagement durable des territoires, la revitalisation des centre-bourgs et le renouvellement urbain des quartiers.

L'USH (Union Nationale des Fédérations d'Organismes Hlm) a souhaité sensibiliser les élus sur le projet de loi de Finances pour 2018 et notamment les conséquences des dispositions de l'article 52, qui prévoient une diminution significative des APL pour les locataires du parc social et pour l'ensemble des bénéficiaires des aides au logement, ainsi qu'une baisse imposée des loyers pratiqués par les bailleurs sociaux.

La réforme des aides au logement et des loyers imposée aux bailleurs sociaux risque de fragiliser leur équilibre financier alors que ce sont eux qui sont les moteurs, aux côtés des élus des collectivités territoriales, de la construction de logements sociaux depuis des décennies.

Ces mesures pourraient avoir des répercussions importantes sur le secteur du logement social notamment sur les capacités des bailleurs à développer et à améliorer le parc de logements.

En effet, les organismes Hlm pourraient se voir contraints de réviser drastiquement leurs projets d'investissement au détriment de la rénovation des logements et des locataires en place (modernisation des logements, entretien courant), de la production neuve et des locataires à venir ainsi que des entreprises locales du bâtiment.

L'application concrète des mesures annoncées risque également d'affecter directement les collectivités territoriales qui sont les principaux garants des emprunts des bailleurs sociaux.

Aussi, l'USH invite la Communauté de Communes à témoigner de son soutien à la démarche qu'elle a engagée pour contribuer à la mesure des conséquences du projet de loi sur les organismes Hlm, les collectivités territoriales et les locataires du parc de logements sociaux.

Les membres du Conseil Communautaire du Val de Vienne :

Pour : 26 Contre : - Abstention : 4

- soutiennent la démarche de l'Union Sociale pour l'Habitat et le Mouvement Hlm pour contribuer à la mesure des conséquences de l'article 52 du projet de loi de Finances pour 2018, présenté par le Gouvernement.

Motion – Visa Préfecture : 4 décembre 2017 Gestion Départementale - Accueil des gens du voyage (motion complémentaire)

Le Président rappelle :

Le 2 Octobre dernier les Elus du Val de Vienne en séance communautaire ont mis l'accent sur les difficultés liées au stationnement illicite des gens du voyage sur l'ensemble du territoire, et plus récemment à Bosmie l'Aiguille et Séreilhac où des missions se sont installées sur le terrain de football et près de la salle des fêtes.

Ces phénomènes récurrents ont incité les Elus communautaires à se manifester auprès de M. le Préfet et du Conseil Départemental en votant une motion sollicitant une meilleure gestion et coordination lors de l'arrivée des différents groupes de voyageurs.

Les Elus rappellent qu'en aucun cas n'a été souhaitée la création d'une aire de grand passage sur le territoire du Val de Vienne et déclarent la motion votée le 20 octobre 2017 nulle et non avenue.

Pour : 30 Contre : - Abstention : -
